

AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL :

E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01.09.2016:

Conjoint : - Profession :, depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ?

OUI

NON

Groupe de travail : 28 Avril 2016

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

***STAGIAIRE 2015-2016(OU EX STAGIAIRE 2014-2015, 2013-2014)**

Utilisez-vous cette année les 50 points sur le 1^{er} vœu ?

Oui

Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire sur zone de remplacement depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

GROUPE DE TRAVAIL BAREME LES 9, 10 ET 11 MAI 2016

RETOURNEZ LE DOSSIER SYNDICAL, LE PLUS TOT POSSIBLE, ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES

ET DE 3 ENVELOPPES TIMBRES A VOTRE ADRESSE : ACTION ET DEMOCRATIE 48 RUE G FAURE 59130 LAMBERSART

BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2016 : ACADEMIE DE LILLE

I ANCIENNETE DE SERVICE (Échelon acquis au 1.09.2015 stagiaires (31.08.15 titulaires)) :

- 7 points par échelon hors –classe : échelon X 7 + 49 points

II ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 points, Majoration de 25 points tous les 4 ans

III STAGIAIRES

-Stagiaire (2013/14, 2014/15,) 2015/16 : 50 points (facultatifs) sur le 1er vœu

-Ex contractuel sur le 1^{er} vœu : jusqu'au 4ème éch. : +100 pts ; 5ème éch. : 115 pts ; à partir du 6ème éch. : 130pts

IV RAPPROCHEMENT de la RESIDENCE de L'ENFANT +50 pts sur vœux communes, + 90 pts sur autres vœux +larges

+30 points supplémentaires par enfant à partir du second (de moins de 20 ans au 1.09.16)

V RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

50,2 pts sur vœux communes, et 90.2 pts vœux groupement de commune, zone de remplacement, département (Demander tout type d'établissement pour bénéficier de cette bonification)

+ 30 points pour enfants à charge (de moins de 20 ans au 01.09.2016) :

▪ **VI Retour congé parental** (+ de 6 mois), 150 points sur vœux larges

VII MUTATION SIMULTANEE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES ou 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 20 pts sur vœux communes, ou + 30 pts vœux groupement de communes, zone de remplacement, département (Vœux identiques dans le même ordre)

+ 30 points pour enfants à charge (de moins de 20 ans au 01.09.2016) :

VIII RECONVERSION ou Changement de discipline via concours, etc + 1000 PTS (tous types de vœux)

IX PRIORITES MEDICALES: + 1001 points (en fonction des vœux) ou 100 points sur autres vœux si BOE au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant (cumul avec les points de MCS)

X SOUTIEN ASCENDANTS OU COLLATERAUX : + 500 points sur le vœu groupement de commune

XI RETOUR DE CLD, PACD ou PALD , DE DETACHEMENT + 1000 points sur vœux geo

XII AGREGES POUR UNE 1ERE AFFECTATION EN LYCEE : + 150 points sur vœux Lycées et LGT

XIII TZR (toutes académies): + 25 points par an sur tous vœux sauf ZR

Stabilisation en Sambre –Avesnois : Conservation des points d'ancienneté de TZR (au 31.08.2015)

XIV BONIFICATION RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (EX APV)

OU ETABLISSEMENTS PARTICULIERS (EREA ; SEGPA ; ...Uniquement après 5 ans mini ...)

➤ Bonification de sortie sur vœu précis : 1 an = 20 pts ; 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 80pts ; 5 ans = 100pts ; 6 ans = 120pts ; 7 ans = 140pts ; 8 ans et plus = 160pts

➤ Bonification de sortie sur vœu large : 1 an = 30 pts ; 2 ans = 60 pts ; 3 ans = 90 pts ; 4 ans = 120pts ; 5 ans = 150pts ; 6 ans = 180pts ; 7 ans = 210pts ; 8 ans et plus = 240pts

➤ Bonification d'entrée en REP + : 1200 points si avis favorable du comité de sélection

Demande d'affectation dans un établissement EP : 90 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)

XV MESURE DE CARTE SCOLAIRE

3000 pts sur l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, ainsi que 2000 pts sur la commune (nouveau), et 1500 pts le département, l'académie. Les autres vœux ne sont pas bonifiés et vous font perdre votre ancienneté dans le poste. La recherche se fait par éloignement concentrique par rapport à l'établissement d'origine .Vous pouvez donc formuler les vœux suivants :

- 1) Etablissement d'origine
- 2) Commune correspondante
- 3) Département (à éviter)
- 4) Académie de LILLE

TOTAL

EX Mesure de Carte scolaire : Ets d'origine 3000pts, ex Commune 2000 pts (nouveau)

Et 1500 pts ex groupement de communes : demande d'Action & Démocratie

En cas d'affectation éloignée, les services du rectorat vous contacterons afin de vous proposer la Zone de Remplacement

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **15 mars au 28 mars 2016** vous recevrez dans votre établissement une confirmation dès le **30 mars**, vérifiez- la et joignez y vos pièces justificatives avant le **1^{er} avril**.

-les dossiers médicaux (pour l'académie de Lille) doivent être envoyés pour le 28 mars en recommandé ou dès connaissance de votre académie d'affectation au Médecin Conseiller technique du Recteur.

TYPE DE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> MESURE DE CARTE SCOLAIRE <input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Handicap, situation médicale de l'enfant	<input type="checkbox"/> Stagiaires devant être titularisés <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'Enfant <input type="checkbox"/> Réintégration

VOS VŒUX



RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant

Exemple : 1) commune de Wingles 2) commune de Lens 3) groupement de communes de Lens
 4) commune d'Hénin Beaumont 5) groupement de communes d'Hénin Beaumont....

- La ville de Lille ne fait partie d'aucun groupement de communes (*ainsi que d'autres*)
- **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**
- Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : 03.20.40.90.90 & 06.48.48.65.60

ad.aclille@gmail.com; sylvie.vinsard@wanadoo.fr ou Farid Yahiaoui faridwill@hotmail.com

François Pawlaczyk francoispawla@free.fr ou Jean-Luc Bernard JLDGDL@aol.com

Véronique Harnétiaux veronique.harnetiaux@ac-lille.fr ou Fabien Cattez fabien.cattez@ac-lille.fr

Christophe Cabre christophe.cabre@free.fr ou Jean-Michel Beudin jmbeudin@wanadoo.fr

		9		17	
2		10		18	
3		11		19	
4		12		20	
5		13			
6		14			
7		15			
8		16			

Attention les postes spé et REP/REP+ bonifiés doivent être situés dans les 1^{er} vœux sinon ils ne seront pas étudiés

Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par vos élus académiques

CAPA PLP et CPE le 16 Juin 2016
FPMA les 14 et 15 juin Certifiés- Agrégés

Date limite de demande de révision le 22 juin : groupe de travail le 29 juin 2016

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2015** ou au **01.09.2015** pour les stagiaires
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire**
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire (en 2013/2014, 2014/2015), 2015/2016
- *Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 01.09.15**
- Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **01.01.16**
- Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

..... Nombre de pièces justificatives

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans le dossier syndical), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence, EREA ou SEGPA.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation qui est obligatoire dans 75% des cas